

12-12-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Daniel Ricard, district n° 2;	M ^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;
M ^{me} Sophie Lajeunesse, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H.

504-2022

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses;
6. Dépôt du rapport sur les déclarations des élus sur les avantages reçus;
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires complétées;
8. Avis de motion – Règlement 464-2023 règlement ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux;
9. Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres comptes à recevoir 2023;
10. Préparation des états financiers – Mandat à Boisvert et Chartrand;
11. Nouvelle carte de crédit;
12. Renouvellement d'adhésion de la Fédération Québécoise des Municipalités;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Octroi de contrat – SP-CA06.11-2023 - Surveillance et contrôle des chiens et petits animaux;

VOIRIE

14. Demande de permission de voirie au MTQ – Entretien et raccordement routier 2023;
15. Domaine de la Sablière – Entretien du chemin – Cotisation 2022-2023;
16. Octroi de contrat – TP-IN12.32-2022 – Expertise géotechnique 1^{er} rang de Castle-Hill;
17. Avis de motion – Règlement 465-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 54 194 \$ pour la réfection des bordures de béton dans la phase 1 du projet de développement domiciliaire « Les vallons »;

URBANISME

18. Dérogation mineure 2022-078 - 310, rue Pierre (lot 5 359 073);
 - Permettre l'implantation d'une remise en cour avant à 1,47 mètre de la ligne latérale gauche du terrain
19. Dérogation mineure 2022-080 – 4360, rang Frédéric;
 - Autoriser, suite à la division du terrain, le maintien de deux bâtiments accessoires sans bâtiment principal sur le lot à créer
20. Dérogation mineure 2022-081 – 3701, rang de la Rivière (lot 5 358 792);
 - Autoriser la construction d'un perron empiétant de 8,0 mètres dans la marge avant de 10,0 mètres
21. PIIA 2022-083 - Lot 6 436 564 (adresse projetée : 6101, place des Ruisseaux);
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée, projet « Les Vallons de Saint-Félix »
22. Adoption du Règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la municipalité et à modifier les dispositions relatives aux usages additionnels;
23. Mandat à Remorquage Rainville - Enlèvement de deux roulottes sur le lot 5 359 087 (chemin de la Pointe-à-Roméo);
24. Autorisation de signature - Offre d'achat : parties du lot 5 358 523, chemin Crevier (Pierre Ducharme);
25. Autorisation de signature - Offre d'achat : parties du lot 5 358 523, chemin Crevier (Jean-Pierre Paquet);

SUITE DE LA RÉOLUTION 504-2022

COMMUNICATIONS

26. Adoption – Politique de participation citoyenne;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

27. Octroi de contrat pour l'entretien hivernal du sentier adapté;

28. Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – Traitement des demandes (2 271,04 \$) et tirage pour l'implication bénévole des organismes aux activités de la Municipalité;

29. Certification OSER-JEUNES 2023 – Crevale;

30. Journées de la persévérance scolaire (13 au 17 février 2023);

31. Octroi de contrat – Pyrotechnie pour une durée de 3 ans;

32. Autorisation de signature – Entente d'utilisation – Bécik jaune;

33. Entériner l'entente de partenariat avec Super glissades de Saint-Jean-de-Matha;

34. Demande dans le cadre du programme Emploi été Canada 2023;

35. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

505-2022

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

506-2022

Dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 120 574,99 \$ (chèque 31 608 à 31 675) ainsi que la somme de 1 359 458,81 \$ (paiements en ligne 504 186 à 504 311) pour un total de 1 480 033,80 \$) et les salaires de 260 569,77 \$ du mois de novembre 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Point n° 5

**Dépôt de l'état des
revenus et des dépenses
(art. 176.4 CM)**

Le greffier-trésorier dépose l'état des revenus et des dépenses conformément à la loi.

Point n° 6

**Dépôt du rapport sur les
déclarations des élus et
des avantages reçus**

En vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), le conseil municipal a adopté, le 14 février 2022, le Règlement 444-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Félix-de-Valois.

SUITE DU POINT N° 6

Ce règlement stipule que le greffier-trésorier doit tenir un registre public des déclarations des élus sur tout avantage excédant 200 \$ reçu par ces derniers et qui n'est pas de nature purement privée, ou qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité.

En ce 12 décembre 2022, le greffier-trésorier dépose un rapport qui fait état que, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit le 13 décembre 2021, aucune déclaration ne lui a été présentée à ce jour.

Point n° 7

Dépôt des déclarations
d'intérêts pécuniaires
complétées

La mairesse informe les citoyens que les déclarations des intérêts pécuniaires 2022 ont dûment été remplies et déposées.

507-2022

Avis de motion –
Règlement 464-2023
ayant pour objet la tarification exigible de
certains services municipaux

Le conseiller Pierre Lépicié donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 464-2023 règlement ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 464-2023*

508-2022

Taux d'intérêt sur les
arrérages de taxes et
autres comptes à recevoir
2023

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et tous autres comptes dus à la Municipalité pour l'année 2023 soit établi à 12 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

509-2022

Préparation des états financiers – Mandat à
Boisvert & Chartrand

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de mandater la firme Boisvert et Chartrand s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à effectuer la préparation des états financiers de l'année 2022 et répondre aux demandes d'audits des différents ministères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

510-2022

Nouvelle carte de crédit

CONSIDÉRANT

la nomination de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et qu'elle a besoin d'une carte de crédit;

SUITE DE LA RÉOLUTION 510-2022**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de procéder à la demande d'une nouvelle carte de crédit pour M^{me} Josée Généreux comme le démontre le tableau suivant :

Détentrice	Limite autorisée
Josée Généreux	3 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**511-2022**

Renouvellement
d'adhésion de la Fédération
québécoise des
Municipalités

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2023, au coût de 5 273,35 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

512-2022

Octroi de contrat –
SP-CA06.11-2023 –
Surveillance et contrôle
des chiens et petits
animaux

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et le contrôle des petits animaux doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, depuis le 3 mars 2020, la responsabilité d'application du Règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Règlement provincial);

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur animalier nommé par la Municipalité est habilité à assurer, en plus du règlement municipal, le respect dudit Règlement provincial, à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit Règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé au contrôleur canin mandaté par la Municipalité pour l'année 2021 vient à échéance le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir un contrat de gré à gré en vertu de son Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle et qu'elle a invité deux (2) fournisseurs de service à soumissionner;

CONSIDÉRANT l'analyse des deux (2) soumissions reçues par le service de protection et d'intervention d'urgence;

SUITE DE LA RÉOLUTION 512-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d’octroyer, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, un contrat à Carrefour canin pour une durée de deux ans selon les spécifications inscrites de la demande de prix et conformément à l’ensemble de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

513-2022

**Demande de permission
de voir au MTQ – En-
tretien et raccordement
routier 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l’année 2023;
2. qu’elle autorise le directeur du Service des travaux publics à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s’engage à respecter les clauses du permis de voirie;
3. que la Municipalité s’engage à demander, chaque fois qu’il sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

514-2022

**Domaine de la Sablière
Entretien du chemin –
Cotisation 2022-2023**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d’autoriser le paiement de 500,00 \$ représentant la quote-part de la Municipalité reliée à l’entretien du chemin privé du domaine de la Sablière, année 2022-2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 514-2022

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

515-2022

Octroi de contrat –
TP-IN12.32-2022 –
Expertise géotechnique
1^{er} rang de Castle-Hill

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique du 1^{er} rang Castle-Hill doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme Solmatech, pour l'expertise géotechnique du 1^{er} rang Castle-Hill, pour un montant total de 11 600,00 \$ avant taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n^o TP-IN12.32-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

516-2022

Avis de motion –
Règlement 465-2023
ayant pour objet de dé-
créter une dépense
n'excédant pas 54 194 \$
pour la réfection des
bordures de béton dans
la phase 1 du projet de
développement domi-
ciliaire Les Vallons

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 464-2023 règlement ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 54 194 \$ pour la réfection des bordures de béton dans la phase 1 du projet de développement domiciliaire «Les Vallons».

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 465-2023*

517-2022

Dérogation mineure
2022-078 – 310, rue Pierre
(lot 5 359 073)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n^o 2022-078, a été déposée pour le lot 5 359 073, du cadastre du Québec (310, rue Pierre), visant à permettre la construction d'une remise dans la cour avant de la résidence;

SUITE DE LA RÉOLUTION 517-2022

CONSIDÉRANT QUE la remise de 12' x 24' va être construite dans la cour avant de la résidence en raison de la zone inondable qui se trouve à l'arrière de son terrain. Il n'est pas possible d'implanter la remise dans la cour arrière en raison de la bande de protection riveraine. Il n'y a pas assez d'espace pour implanter la remise dans la cour latérale et il y a déjà un bâtiment accessoire à cet endroit. De plus, la remise va empiéter dans la marge latérale de 3 mètres. La nouvelle remise va être à 7,62 mètres de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique, puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables. »;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur, adoptée en 1990, ne contient pas d'éléments relatifs à l'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer de préjudice aux voisins étant donné qu'il y avait déjà une remise présente à cet endroit. Le nouveau bâtiment va être localisé à 1,47 mètre de la ligne latérale gauche comme le bâtiment déjà en place. L'ancien bâtiment était plus près de la ligne de terrain soit à 1,14 mètre;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée au Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 121-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre, sur le lot 5 359 073, du cadastre du Québec (310, rue Pierre), la construction d'une remise dans la cour avant de la résidence, telle qu'elle a été proposée, à condition que soit conservée la haie en cour avant et qu'elle soit maintenue en bon état ou remplacée si nécessaire;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

518-2022
Dérogation mineure
2022-080 – 4360, rang
Frédéric

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-080, a été déposée pour le lot 5 358 837, du cadastre du Québec (4360, rang Frédéric), visant à permettre la subdivision du terrain en deux;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle ne permet pas l'implantation de bâtiments accessoires sans la présence d'un bâtiment principal sur le lot;

SUITE DE LA RÉOLUTION 518-2022

CONSIDÉRANT QUE la présence des bâtiments accessoires va être temporaire le temps de faire les démarches pour le lotissement et de préparer les plans de construction de la nouvelle maison;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique, puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur. La situation sur le terrain ne va pas changer puisque tout restera à la même place. Il y aura seulement un changement au niveau de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 122-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la subdivision du terrain en deux, sur le lot 5 358 837, du cadastre du Québec (4360, rang Frédéric), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés de construction de la nouvelle maison soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

519-2022
Dérogation mineure
2022-081 –
3701, rang de la
Rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-081, a été déposée pour le lot 5 358 752, du cadastre du Québec (3701, rang de la Rivière), visant à permettre la construction d'un perron en béton dans la cour avant de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 574-96, à l'article 6.1.1, paragraphe a) ne permet pas la construction d'éléments architecturaux dans la marge avant à l'exception d'un empiètement maximale de 2 mètres. La marge qui doit être respectée dans la zone A2-7 est de 10 mètres. L'élément architectural (porche d'entrée) sera localisé à 2,08 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU' il faut prendre en considération que la maison est déjà dérogatoire et pourrait bénéficier de droit acquis par rapport à son implantation actuelle. Malheureusement, il n'est pas permis d'augmenter la dérogation au niveau de la distance avec la limite de la propriété. Il est seulement permis d'agrandir le bâtiment dans le prolongement des murs de fondation existants.

SUITE DE LA RÉOLUTION 519-2022

Comme il n'y a pas de porche à l'avant présentement, la construction de celui-ci va faire en sorte que la marge avant va être réduite;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique, puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives à l'implantation des éléments architecturaux des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur. Le faible rapprochement de la rue au niveau de l'élément architectural ne modifiera pas le paysage actuel puisque la maison est déjà dérogoire au règlement municipal;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 123-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un perron en béton dans la cour avant de la maison, sur le lot 5 358 752, du cadastre du Québec (3701, rang de la Rivière), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés de construction de la nouvelle maison soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

520-2022
PIIA 2022-083 –
6101, place des
Ruisseaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-083 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 436 564 du cadastre du Québec (6101, place des Ruisseaux – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 120-CCU-2022) et :

SUITE DE LA RÉOLUTION 520-2022

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 436 564, du cadastre du Québec (6101, place des Ruisseaux – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

521-2022

Adoption du Règl.
462-2022 visant à cir-
conscire les lieux de
culte sur le territoire de
de la municipalité et à
modifier les dispositions
relatives aux usages
additionnels

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la municipalité et à modifier les dispositions relatives aux usages additionnels;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le projet de règlement n° 462-2022 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 462-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

522-2022

Mandat à Remorquage
Rainville – Enlèvement
de deux roulottes sur le
lot 5 359 087

CONSIDÉRANT le jugement 705-17-009023-191 donné par la cour supérieure le 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le désistement du défendeur devant la cour d'appel;

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de faire exécuter le jugement;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de mandater Remorquage Rainville pour l'enlèvement de deux roulottes sur le lot 5 359 087 pour un taux horaire de 175 \$/heure avant taxes, ainsi qu'un frais de remisage de 35 \$/jour, par unité.

Cette dépense sera assimilée à la taxe municipale foncière imposée sur le lot 5 359 087 et récupérable avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 522-2022

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

523-2022

Autorisation de signature - Offre d'achat :
parties du lot 5 358 523
chemin Crevier

CONSIDÉRANT la démarche de M. Pierre Ducharme d'acquérir une partie du lot 5 358 523;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois n'a pas d'intérêt à conserver ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour aliéner le terrain, le conseil municipal doit d'abord procéder à sa désaffectation comme bien public, le faisant ainsi passer dans le domaine privé et le rendant aliénable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de procéder à la désaffectation du terrain, à titre de bien public, et de le rendre aliénable au même titre que tout autre bien visé par l'article 6.1 du Code municipal du Québec;
2. de préparer une promesse d'achat d'une partie du lot n°5 358 523 en faveur de Monsieur Pierre Ducharme, au montant de 60 000 \$;
3. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la promesse d'achat et le contrat notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

524-2022

Autorisation de signature - Offre d'achat :
parties du lot 5 358 523
chemin Crevier

CONSIDÉRANT la démarche de M. Jean-Pierre Paquet d'acquérir une partie du lot 5 358 523;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois n'a pas d'intérêt à conserver ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de préparer une promesse d'achat d'une partie du lot n°5 358 523 en faveur de Monsieur Jean-Pierre Paquet, au montant de 2,78 \$/mètre carré (m²);
2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la promesse d'achat et le contrat notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

525-2022

Adoption de la
Politique de parti-
cipation citoyenne

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois souhaite faire la promotion de démocratie en misant, sans s’y restreindre, sur la possibilité de faire participer les citoyens et les organismes, en prônant la liberté d’expression, l’indépendance des pouvoirs, l’accès à l’information, l’écoute des institutions, la reddition de compte et l’imputabilité des élus;

CONSIDÉRANT QU’ une politique de participation citoyenne permet d’encourager le réflexe citoyen, en complément des mécanismes minimaux déjà prévus par la réglementation en vigueur, ainsi que la mobilisation citoyenne et le renforcement de la vie démocratique par la diffusion d’information;

CONSIDÉRANT QU’ une telle politique repose sur des valeurs de collaboration, d’écoute et de transparence de l’information, d’éthique dans la prise de décision, ainsi que de réalisme et d’efficience dans la gestion du bien public;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d’adopter la Politique de participation citoyenne.

La politique se trouve dans le dossier n° 103-121.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

526-2022

Octroi de contrat pour
l’entretien hivernal du
sentier adapté

CONSIDÉRANT QUE l’entretien hivernal du sentier adapté doit être effectué;

CONSIDÉRANT QU’ une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’octroyer le contrat d’entretien hivernal du sentier adapté à Les entreprises Yanick Harnois inc. pour un montant de 900 \$ par kilomètre et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

527-2022

Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – Traitement des demandes et tirage pour l'implication bénévole des organismes aux activités de la Municipalité

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT les demandes déposées en vertu de la Politique;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en loisir et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'approuver le tirage pour l'implication bénévole et de déboursier un montant de 2 271,04 \$ en suivant les recommandations du comité consultatif en loisir et vie communautaire suivantes :

1. Apporter un soutien aux inscriptions de loisirs suivantes :

Nom	Activité	Montant
Zachary Jacques	Baseball	58,00 \$
Dérék Jacques	Baseball	21,00 \$
Myrica Fontaine	Scout	50,00 \$
Anthony Fontaine	Scout	46,00 \$
Laurie Dumais	Gymnastique	refus
Flavie Thibodeau	Gymnastique	63,08 \$
Jacob Thibodeau	Gymnastique (parkour)	66,48 \$
Alycia Perreault	Gymnastique	111,06 \$
Félix Perreault	Gymnastique	65,54 \$
Pierre-Olivier Lefebvre	Karaté	45,00 \$
Mathias Sicotte	Karaté	100,00 \$
Mason Colangelo	Karaté	32,00 \$
Hayden Warren	Gymnastique	70,82 \$
Ophélie Warren	Gymnastique	67,42 \$
Juliette Tremblay	Gymnastique + Karaté	75,88 \$
Loïc Tremblay	Karaté	39,00 \$
Charlie Rémillard	Danse	36,00 \$
Auréli Rivest	Gymnastique	92,38 \$
Viviane Rivest	Gymnastique	92,38 \$
Monique Carrière	Aquaforme	135,00 \$
Déréck Péloquin	Hockey	90,00 \$
Félix Gagnon	Karaté	130,00 \$
Laurianne Carrier	Natation	refus
Alexis Desroches	Dek hockey	140,00 \$
Salma Kdim	Natation	17,10 \$
Camilla Kdim	Natation	17,10 \$
Évelyne Frappier	Soccer et futsal	30,00 \$ et futsal refusé
Total		1 771,04 \$

2. Soutien aux organismes externes :

Organisme	Montant
Centraide Lanaudière (don)	100,00 \$
Fondation québécoise du cancer (don)	100,00 \$
Total	200,00 \$

SUIITE DE LA RÉSOLUTION 527-2022

3. Soutien aux activités de loisirs :

Nom	Activité	Montant
Pétanque St-Félix	Tournoi de pétanque	300,00 \$
Total		300,00 \$

4. Tirage de l'implication bénévole :

Nom	Activité
Association de soccer	Fête d'hiver
CAPME	Fête nationale
AFEAS	Vendredi en musique : 15 juillet
Coeurs Solidaires	Vendredi en musique : 19 août
Mégaroues	Vendredi en musique : 22 juillet
La Croisée	Vendredi en musique : 26 août
Scouts Nord Joli	Félix en Fête

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

528-2022

Certification OSER-
JEUNES 2023 –

Crevale

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser une dépense de 100,00 \$ pour obtenir à nouveau la certification OSER-JEUNES du CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

529-2022

Journées de la persévérance
scolaire (13 au 17
février)

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire sont prévues du 13 au 17 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QU' en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4^e rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7^e place améliorant ainsi sa position;

SUITE DE LA RÉOLUTION 529-2022

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,92 %;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les « Journées de la persévérance scolaire » sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage pour la réussite éducative en participant aux Journées de la persévérance scolaire 2023 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2023 » grâce à la réalisation des activités suivantes :

- Promotion des Journées de la persévérance scolaire, activités de reconnaissance à la bibliothèque et participation aux activités des écoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

530-2022
Octroi de contrat –
Pyrotechnie pour une
durée de 3 ans

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier à signer un contrat de 3 ans avec Orion pour le déploiement des feux d'artifice à l'occasion de la fête nationale de Saint-Félix-de-Valois, au montant de 6 000 \$ avant taxes, par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

531-2022

Autorisation de signature - Entente d'utilisation - Bécik jaune

CONSIDÉRANT QUE Bécik jaune est un organisme à but non lucratif dont la mission est de fournir à l'ensemble de la population de son territoire un moyen de transport actif, écologique; l'accès à des vélos recyclés;

CONSIDÉRANT QUE Bécik jaune a aussi une mission sociale visant à offrir aux jeunes ayant certaines difficultés dans leur parcours scolaire de bénéficier de stages au sein d'ateliers de réparations de vélos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par l'entremise de ses pouvoirs d'aide, consent à louer des locaux dans le bâtiment situé au 5271, rue Principale, pour une période de 5 ans, et ce, pour la tenue des activités mentionnées et d'un bureau administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer l'entente d'utilisation des locaux situés au 5271, rue Principale avec l'organisme Bécik jaune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

532-2022

Entériner l'entente de partenariat avec Super glissades de Saint-Jean-de-Matha

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a conclu une entente de partenariat avec Super glissades Saint-Jean-de-Matha pour la fête de Noël;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'entériner l'entente de partenariat entre Super glissades de Saint-Jean-de-Matha et la Municipalité et autoriser la mairesse à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

533-2022

Demande dans le cadre du programme Emploi été Canada 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre des emplois d'été à des jeunes de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour sont à temps plein avec un minimum de 30 heures et d'une durée d'au moins six semaines;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi été Canada peut couvrir jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande pour quatre postes au camp de jour de l'été 2023 au ministère de l'Emploi et de la Solidarité Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

534-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 28.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».